

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. GANDIER

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Joël DAZAS

Le mercredi 5 février 2025 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

1. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2023.6.4b DU 13.09.2023 SE RAPPORTANT A LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 4 BD DU MARÉCHAL LECLERC
2. CONVENTION VILLE ENGAGÉE GAZ VERT AVEC GRDF
3. POURSUITE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
4. JOURNÉE SPORTIVE 2025 : PLAN DE FINANCEMENT
5. MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2025 : PLAN DE FINANCEMENT
6. EXPOSITIONS COLLÉGIALE SAINTE-CROIX 2025 : PLAN DE FINANCEMENT
7. REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 2025
8. MISES A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNES POUR LES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE
9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé par 27 voix « pour » et 1 abstention (Mme Marie-Pierre PINEAU – car absente lors de cette séance).

1. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023.6.4b DU 13.09.2023 SE RAPPORTANT A LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 4 BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération N° 2023.6.4b du 13 septembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession de l'ancien aquarium, immeuble sis 4 boulevard du Maréchal Leclerc, à l'association « Le Recyclarium ».

Suite à quelques soucis au sein de l'association, les futurs acquéreurs avaient demandé un délai reportant la signature de l'acte authentique, afin d'éclaircir leur situation financière. Par courriel du 13 décembre 2024, Mme ALBERT Marie Pierre a fait part de la décision du conseil d'administration du 3 décembre 2024, d'entériner l'annulation de l'achat de l'ancien aquarium au motif de ne pouvoir gérer deux sites en même temps.

La commune dispose donc de son bien et pourra procéder à sa cession.

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir si l'association perd de l'argent suite à ce désistement. Monsieur le Maire répond que non car il n'y avait pas eu de signature de compromis.

M. Romain BONNET demande si cet immeuble va être remis en vente, car il se rappelle que plusieurs personnes étaient intéressées par ce bien. Monsieur le Maire indique qu'en effet le bâtiment va être remis à la vente.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de procéder au retrait de la délibération N° 2023.6.4b du 13.09.2023 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2. CONVENTION VILLE ENGAGÉE GAZ VERT AVEC GRDF

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La commune de Loudun a signé un contrat de concession le 11.12.2002, confiant la distribution du gaz à GRDF.

Les orientations prises par les pouvoirs publics à travers la loi pour la transition énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la stratégie Nationale Bas Carbone (CNBC), la programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la loi Energie Climat, entérinent des objectifs énergétiques et climatiques ambitieux dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En s'inscrivant pleinement dans ce cadre, GRDF devient un acteur majeur de la transition écologique et de la décarbonisation. A travers notamment son projet d'entreprise, GRDF amplifie son action pour décarboner sa propre activité, verdir le gaz et accompagner la décarbonation de ses parties prenantes.

Dans ce contexte, la Ville et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat consistant à valoriser l'engagement de la ville de Loudun en faveur des gaz renouvelables et bas-carbones dans la mesure où :

- ↘ un rebours se trouve sur le territoire de la ville de Loudun,
- ↘ les bâtiments publics de la commune sont approvisionnés en partie au gaz vert.

Il est proposé de passer une convention avec GRDF visant à définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour promouvoir la transition énergétique et le biométhane, appelé « gaz vert », auprès des citoyens et de tous les acteurs et visiteurs de la ville.

Suite à la question de Mme Marie-Pierre PINEAU de savoir ce qu'est un poste à rebours, M. Jean-Pierre JAGER indique que plusieurs méthaniseurs renvoient le gaz sur le réseau gaz de la Ville de Loudun. Cette production de méthane est trop importante l'été pour que la ville puisse tout consommer. Il a donc été créé un poste à rebours, qui compresse le gaz qui arrive et qui le renvoie dans le réseau qui dessert le nord du département.

Monsieur le Maire précise que ce poste à rebours se trouve au rond-point route de Véniers. M. JAGER propose qu'une demande soit faite auprès de GRDF pour pouvoir le visiter.

Mme PINEAU se demande pourquoi s'il y en a temps que ça, il n'y a pas d'offre faite auprès des particuliers. M. JAGER précise que cela viendra.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur le projet de convention ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

3. POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2023.1.5 en date du 25 janvier 2023, la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune de Loudun.

En septembre 2023, la phase 1 a été initiée par la création de l'architecture du cœur du réseau au sein des locaux de la police municipale et l'installation de la première caméra, suivie de la phase 2 en installant des dispositifs place Sainte Croix et au carrefour Pasquin.

Il s'agit donc de poursuivre cette politique de sécurité locale consistant dans un premier temps à sécuriser le cœur de ville, ses sites touristiques et les bâtiments publics, pour s'acheminer à terme par une sécurisation globale de la commune à travers ses axes routiers principaux donnant accès à la ville.

Il convient donc de poursuivre la stratégie d'implantation des points de vidéoprotection définie en lien avec la Gendarmerie nationale et la Police Municipale.

La Phase 3 consiste à:

- L'installation d'une caméra type « quadra » au carrefour du Boulevard du Huit Mai 1945, avenue du Grillemont et rue du Vieux cimetière. Elle sécurisera les accès au cœur de ville et aussi aux sites touristiques (Promenade de la Lice, Kiosque, Vélodrome, Tour Carrée, ...). Elle sera en lien avec la caméra déjà installée au rond-point du Pasquin.
- L'installation d'une caméra « quadra » Place de la Poulallerie - rue Carnot. Lieu à forte fréquentation du public, notamment pour ses commerces ; elle a pour objet de prévenir les actes de délinquance en cœur de ville tels que les rixes, trafics de stupéfiants, les atteintes au mobilier urbain. Elle sera en lien avec la caméra quadra installée Place Sainte Croix, la caméra de la rue Porte de Chinon et les 2 prochaines caméras installées Place de la Boeuffeterie.

✎ L'installation d'une caméra « quadra » et d'une caméra à Lecture Automatisée des Plaques d'immatriculation (LAPI) place de la Boeuffeterie. Lieu avec des places de stationnement à forte fréquentation du public, notamment pour ses commerces ; elle a pour objet de prévenir les actes de délinquance en cœur de ville tels que les rixes, trafics de stupéfiants, les atteintes au mobilier urbain. La caméra LAPI quant à elle, aura vocation à prendre toutes les plaques minéralogiques des véhicules sortant de l'axe de circulation à sens unique traversant le cœur de ville et sa zone de commerces. Elles seront en lien avec les caméras installées Rue Porte de Chinon et Place de la Poulaille.

De manière générale, bien que ces caméras aient pour objectif primaire de prévenir et dissuader les actes de délinquance, elles seront également de précieux outils d'aide aux enquêtes judiciaires réalisées par les forces de l'ordre pour l'identification des malfrats.

Une consultation a été réalisée auprès de l'UGAP dont le prestataire est la société SNEF CONNECT. Le devis total pour l'installation des trois caméras s'élève à la somme de : 46 195.71 € HT soit 55 434.85 € TTC.

Cette installation de caméras est éligible à une subvention DETR à hauteur de 50 % du montant du HT.

Le plan de financement serait le suivant :

	%	Montant HT
Subvention DETR	50	23 097.86 €
Part ville	50	23 097.86 €
Total	100	46 195.71 €

M. Romain BONNET demande si toutes les caméras installées sont opérationnelles. Monsieur indique que oui, mais que des réglages restent encore à faire.

Monsieur le Maire espère que ces caméras auront un effet dissuasif et qu'il y aura une baisse significative des gestes d'incivilité et plus.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la poursuite de l'implantation de la vidéoprotection par l'installation de quatre nouvelles caméras ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la phase 3 de la vidéoprotection et de solliciter les subventions au titre de la DETR ;
- ⇒ décide d'inscrire les sommes afférentes à cette opération au budget 2025.

4. JOURNÉE SPORTIVE 2025 : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme Bernadette VAUCELLE

L'organisation de la « Journée Olympique » dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 a connu sa dernière édition le mardi 21 mai 2024, avec la participation des 750 collégiens de la ville.

Les 2 collèges souhaitent poursuivre l'organisation de cet événement sportif. Pour cette année 2025, il est prévu de convier seulement les élèves des classes de 6^{ème} ainsi que certains enfants de l'IME de Véniers.

Cette édition est prévue le mardi 24 juin 2025 et l'objectif est d'initier les enfants aux sports et à ses valeurs.

Cette journée sportive est organisée en partenariat avec le CDOS de la Vienne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
CCPL	650	Plateau repas pour encadrant/professeurs/bénévoles	675
Mairie de Loudun	1 045	Café et verre de l'amitié	15
Collège Joachim-du-Bellay	240	Gouters	190
Collège Chavagnes	140	Tee-shirts	775
		Adhésif "2025"	20
		Imprévus	100
		Intervenants extérieurs	150
		SACEM / SPRE	150
2 075 TTC		2 075 TTC	

Les montants des 2 collèges sont figés et ne peuvent être modifiés ; à l'inverse des 2 sommes pour les collectivités.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande pourquoi l'IME de Véniers ne participe pas financièrement, elle pense que dans le cadre de la pratique du sport pour handicapés il peut y avoir des subventions.

Monsieur le Maire pense en effet qu'il serait bon de leur demander une participation. Il propose de voter ce plan de financement ce soir, mais qu'une demande sera faite à l'IME de Véniers pour participer au financement.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » en date du 13 janvier 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ adopte le plan de financement ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

5. MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2025 : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Gilles ROUX

M. Gilles ROUX fait savoir qu'il ne participera pas au vote.

Le Marché des Producteurs est devenu au fil des années un évènement incontournable de la saison estivale loudunaise. En effet, selon la Chambre d'Agriculture, l'édition 2024 a remporté un franc succès avec la venue de 1200 personnes.

Les éditions antérieures ont toujours été financées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Néanmoins, cette année chaque commune doit passer un contrat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne puis solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le financer.

Par décision du Maire N°2025.4, en date du 16 janvier 2025, un contrat a été signé avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour accueillir ledit Marché des Producteurs.

Pour l'organisation de cet évènement, une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à hauteur de 1 800 € est envisagée.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Coût TTC
Mise en œuvre du marché	1 373.62 €
Animation et sonorisation du marché	439.56 €
Total TTC	1 813.18 €

Financement prévisionnel :

Subvention CCPL	1 800.00 €
Ville	13.18 € + soutien matériel et technique

Mme Marie-Pierre PINEAU regrette le peu de producteurs présents à ce marché et demande pourquoi la ville ne pourrait pas démarcher d'autres producteurs. Monsieur le Maire indique qu'ils doivent être labellisés par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Mme Marie-Pierre PINEAU signale que dans la convention il est noté « si l'organisateur invite d'autres producteurs ou artisans, il doit obligatoirement en informer la Chambre d'Agriculture » et que cela doit donc être possible.

M. Gilles ROUX précise que le Marché des Producteurs est une marque déposée qui répond à un cahier des charges, et qu'il faudra demander à la Chambre d'Agriculture

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ adopte le plan de financement prévisionnel ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

6. EXPOSITIONS COLLÉGIALE SAINTE CROIX 2025 : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La Ville de Loudun programme des expositions avec des artistes professionnels, au sein de la Collégiale Sainte Croix, Monument classé au titre des Monuments Historiques et qui a attiré 10 627 visiteurs en 2024.

Entre mars et décembre 2025, 4 expositions artistiques seront proposées. Une exposition de peinture, « Le Chant de l'amour » par Marie Morel, suivie d'une de sculptures et d'installations avec Yves Briand, puis une exposition collective Croquart regroupant 20 artistes et enfin une exposition de peintures « Archives forestières II », par Ruben Fuentes. Des activités de médiation auprès des jeunes, des scolaires sont proposées pour chaque exposition. *En 2024, la Collégiale a reçu 1180 scolaires.*

Par ailleurs, en 2024, la Collégiale a fait un Appel à projets auprès des artistes pour l'exposition de Noël. Cet appel à projets a permis de faire un travail de médiation avec les écoles primaires du Pays loudunais et les Collégiens.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Exposition	Marie Morel	Briand	Croquart	Fuentes	Noël (appel à projet)	Total
Cachet / Production	1 000	3 000	2 000	1 000	1 800	8 800 €
Défraiement		70	110	130	250	560 €
Hébergement restauration	450	210	0	285	420	1 365 €
Médiation : affiche catalogue ou catalogue	210	210	1 200	210		1 830 €
Médiation : Photo	0	190	0	190	190	570 €
Logistique (transport)	1 545	0	0	0		1 545 €
Publicité			170	170	200	540 €
Matériel	0	200	0	650	1800	2 650 €
Médiation Intervenants	0		400	200	200	800 €
Total	3 205	3 880	3 880	2 835	4 860	18 660 €

Les financements pourraient être les suivants :

- ⇒ Région Nouvelle Aquitaine 2 500 €
- ⇒ Conseil Départemental 2 500 €
- ⇒ Communauté de Communes du Pays Loudunais 3 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 23 janvier 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ adopte le budget et plan de financement prévisionnels ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes.

7. REVALORISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS 2025

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, il a été conseillé à la Ville de Loudun de procéder à une revalorisation des quotients familiaux.

En effet, lorsqu'un enfant est inscrit aux activités périscolaires et/ou extrascolaires proposées par la ville, un tarif est appliqué selon le Quotient Familial de la famille.

Aussi, il est proposé d'appliquer la revalorisation des quotients familiaux comme suit :

	QF actuels	Nouveaux QF
Tranche 1	≤ 600	≤ 700
Tranche 2	De 601 à 724	De 701 à 724
Tranche 3	De 725 à 849	De 725 à 849
Tranche 4	De 850 à 949	De 850 à 949
Tranche 5	≥ 950	≥ 950

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » du 4.02.2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux quotients familiaux et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

De plus, les chiffres des tarifs Accueils de Loisirs 2025 de la séance du 18 décembre 2024 présentant des erreurs sur la ligne « **Mini camps 3 jours 6/8 ans conventionné avec colos apprenantes** », il convient de modifier le tableau présenté, à savoir :

	Quotient Familial 1	Quotient Familial 2	Quotient Familial 3	Quotient Familial 4	Quotient Familial 5
Mini camps 3 jours 6/8 ans conventionné avec colos apprenantes	20,20 81,65	25,90 104,55	32,20 129,75	38,20 153,80	44,20 177,85

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

8. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES DE L'ESPACE JEUNES POUR LES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La mise à disposition des salles de l'espace jeunes est régulièrement sollicitée par des organismes ou associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse (tels que Maison des adolescents et des jeunes adultes de la Vienne, CEMEA, etc...), afin d'organiser des permanences, des interventions ou formations à destination des jeunes ou des familles.

Il est proposé, dans ces cas précis, que ces mises à disposition se fassent à titre gracieux, avec signature d'une convention définissant les modalités.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

17.12.2024	Attribution d'une subvention récupérateur d'eau à Mme [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à LOUDUN
19.12.2024	Contrat de prestation de services avec Européenne de Promotion SAS (EPSA) pour la mission d'accompagnement concernant la procédure de marché de restauration collective scolaire
19.12.2024	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers
20.12.2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK61 – jardin 12a – à Mme [REDACTED]
20.12.2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK61 – jardin 10a – à M. [REDACTED]
20.12.2024	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK61 – jardin 12b – à Mme [REDACTED]
24.12.2024	Renégociation des contrats d'assurance – Lot 1 : Dommages aux biens et annexes – SMACL
24.12.2024	Renégociation des contrats d'assurance – Lot 2 : Assurances des responsabilités et Défense recours – SMACL
24.12.2024	Renégociation des contrats d'assurance – Lot 3 : Flotte automobile et accessoires – SMACL
24.12.2024	Renégociation des contrats d'assurance – Lot 4 : Protection juridique – 2C Courtage
31.12.2024	Contrat avec la Sté EKSAÉ pour la maintenance des logiciels Élections, Cimetière et Association Foncière
31.12.2024	Contrat de maintenance et assistance de l'application de gestion de prises de rendez-vous-agenda avec la Sté SYNBIRD
1.01.2025	Création d'une régie de recettes « Mobilités Loudun »
1.01.2025	Fermeture de la régie d'avances pour diverses menues dépenses liées au fonctionnement des services municipaux
7.01.2025	Contrat avec ABER PROPRETÉ pour le nettoyage des vitres des bâtiments appartenant à la Ville de Loudun (Mairie, Musée Renaudot, Tour Carrée, Gymnase Jean Touret, Ecole J. Prévert, Ecole Chat Botté, Ecole Th. Renaudot, ACM, Marché couvert)
16.01.2025	Contrat avec la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre du Marché des Producteurs le 2.07.2025

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 28.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS